

M. JOUBERT Florian

445 Rue Pasteur
85000 LA ROCHE SUR YON

Et

M. JOUBERT Gino

3 Rue des Vergers
45110 SAINT MARTIN
D'ABBAT

DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE (44)

COMMUNE DE CLISSON

Rue Saint Gilles

Rue des Tisserands

**Lotissement à
usage principal d'habitation
"Parcelle section AL n°5"**

PA10 – REGLEMENT



GÉOUEST
SUSSET & ASSOCIES
DES EXPERTS POUR DES CONSEILS SUR MESURE

www.geouest.fr

26 rue J.Y Cousteau ■ BP 50352
85009 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tél. 02 51 37 27 30 ■ contact@geouest.fr



1. DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES AU REGLEMENT DU PLU

1.1. Possibilité maximale d'occupation des sols

Il a été fixé pour l'ensemble du lotissement, une surface de plancher constructible de 200 m².

1.2. Syndicat des acquéreurs

Il n'est pas prévu la création d'une Association Syndicale des acquéreurs, étant donné l'absence d'espaces et d'équipements communs internes à cette opération.

1.3. Taxes

Les acquéreurs des lots seront astreints aux règlements des taxes en vigueur dans la commune de CLISSON à la date de dépôt du permis de construire.

1.4. Adhésion aux présentes

La signature des actes comporte l'attribution en pleine propriété d'un lot défini, ainsi que l'adhésion complète aux dispositions du présent règlement établi par l'aménageur pour cette opération dont un exemplaire sera remis à chaque acquéreur de lot.

1.5. Obligation du permis de construire

Les acquéreurs des lots doivent obligatoirement déposer une demande de permis ou une déclaration préalable suivant la réglementation en vigueur en Mairie de CLISSON tant pour la construction principale que pour la construction annexe.

